



Nations Unies

---



**RIO+20**

Conférence des Nations Unies  
sur le développement durable

**Rio de Janeiro, Brésil**  
**20-22 juin 2012**

---

Point 10 de l'ordre du jour  
**Résultats de la Conférence**

## **L'avenir que nous voulons**

### **I. Notre vision commune**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, avec la participation pleine et entière de la société civile, renouvelons notre engagement en faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental, pour notre planète comme pour les générations actuelles et futures.
2. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable. Ainsi sommes-nous déterminés à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté.
3. Nous prenons de ce fait acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, et reconnaissons les liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.
4. Nous reconnaissons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que pour réaliser le développement durable il faut : encourager une croissance économique durable, équitable et sans exclusive; créer davantage de possibilités pour tous; réduire les inégalités; améliorer les conditions de vie de base; encourager un développement social équitable pour tous; et promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au

développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux.

5. Nous réaffirmons notre détermination à n'épargner aucun effort pour atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au plan international, y compris pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Nous reconnaissons que les peuples sont au centre du développement durable et en conséquence nous œuvrons en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et nous nous engageons à travailler ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social, et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous.

7. Nous réaffirmons que nous continuons d'être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en respectant pleinement le droit international et ses principes.

8. Nous réaffirmons également l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

9. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les États sont tenus, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité ou de toute autre situation.

10. Nous reconnaissons que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, au niveau national et au niveau international, ainsi qu'un environnement favorable, sont des conditions *sine qua non* du développement durable, notamment d'une croissance économique durable et profitant à tous, du développement social, de la protection de l'environnement et de l'élimination de la faim et de la pauvreté. Nous réaffirmons que pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable, nous devons nous donner, à tous les échelons, des institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques.

11. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer la coopération internationale face aux problèmes qui continuent d'entraver l'avènement d'un développement durable pour tous, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de parvenir à la stabilité économique et à une croissance économique durable et de promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement tout en renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en offrant les mêmes possibilités à tous ainsi que de protéger et d'assurer la survie et l'épanouissement de l'enfant pour lui permettre de réaliser pleinement son potentiel, notamment grâce à l'éducation.

---

12. Nous sommes déterminés à prendre d'urgence des mesures pour réaliser le développement durable. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement en faveur du développement durable et, pour ce faire, à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grands sommets consacrés au développement durable, et à faire face aux défis existants et nouveaux. Nous nous déclarons déterminés à envisager le thème de la Conférence, à savoir l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que le dispositif institutionnel du développement durable.

13. Nous reconnaissons qu'il est indispensable, pour réaliser le développement durable, que les peuples aient la possibilité d'agir sur leur vie et leur avenir, de participer aux processus décisionnels et d'exprimer leurs préoccupations. Nous insistons sur le fait que le développement durable appelle d'urgence des mesures concrètes et ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une alliance générale des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures.

## **II. Renouveler l'engagement politique**

### **A. Réaffirmer les principes de Rio et les plans d'action passés**

14. Nous réaffirmons la Déclaration de Stockholm adoptée le 16 juin 1972 à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

15. Nous réaffirmons tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris, entre autres, le principe de responsabilité commune mais différenciée énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio.

16. Nous réaffirmons notre engagement à appliquer pleinement la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous réaffirmons également notre volonté de mettre en œuvre intégralement le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous rappelons également les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement, le document final de la Réunion

---

plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing.

17. Nous reconnaissons l'importance des trois Conventions de Rio pour la promotion du développement durable et, à cet égard, nous exhortons toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à s'acquitter pleinement de leurs engagements, conformément aux principes et dispositions desdites conventions, à prendre à cet effet des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale.

18. Nous sommes déterminés à donner une nouvelle impulsion à la volonté politique de la communauté internationale en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire, et à aller de l'avant sur la voie du développement durable. Nous réaffirmons en outre notre détermination à atteindre d'autres objectifs pertinents convenus depuis 1992 au plan international dans les domaines économique, social et environnemental. Nous décidons par conséquent d'adopter des mesures concrètes destinées à accélérer l'application des divers engagements en faveur du développement durable.

**B. Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et la cohérence : évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grands sommets sur le développement durable, et faire face aux problèmes existants et nouveaux**

19. Nous reconnaissons que les progrès accomplis ces 20 dernières années, c'est-à-dire depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, ont été inégaux, y compris en ce qui concerne le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous insistons sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des engagements souscrits précédemment. Nous reconnaissons par ailleurs qu'il est nécessaire de progresser plus rapidement pour ce qui est de combler l'écart de développement entre pays développés et pays en développement et d'exploiter les possibilités effectives ou potentielles offertes par la croissance et la diversification de l'économie, le développement social et la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. À cette fin, nous soulignons qu'il reste nécessaire de créer, au niveau national comme au niveau international, des conditions favorables ainsi que de poursuivre et de renforcer la coopération internationale, notamment dans les domaines financier, de la dette, du commerce et des transferts de technologie, comme convenu mutuellement, de l'innovation et de la création d'entreprises, du renforcement des capacités, de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Nous sommes conscients de la diversité des acteurs et des parties prenantes qui œuvrent en faveur du



---

25. Nous reconnaissons que les changements climatiques sont à l'origine d'une crise transversale et persistante et nous redoutons que l'ampleur et la gravité de ses conséquences touchent tous les pays, viennent entamer leur aptitude, en particulier des pays en développement, à réaliser le développement durable et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et viennent menacer la viabilité et la survie de nations. Nous insistons par conséquent sur le fait que la lutte contre les changements climatiques exige de prendre d'urgence des mesures ambitieuses, conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies.

26. Nous exhortons les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies qui viendrait entraver la pleine réalisation du potentiel de développement économique et social, notamment des pays en développement.

27. Nous réaffirmons l'engagement pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le document final du Sommet mondial de 2005 et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement d'adopter de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit des peuples colonisés ou sous occupation étrangère à disposer d'eux-mêmes, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés.

28. Nous réaffirmons par ailleurs que, conformément à la Charte des Nations Unies, ce qui précède ne doit pas s'interpréter comme autorisant ou encourageant toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État.

29. Nous nous engageons en outre à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels ont confrontés les personnes qui vivent dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, ainsi qu'à renforcer notre appui en leur faveur et à répondre à leurs besoins particuliers.

30. Nous reconnaissons que la subsistance, le bien-être économique, social et physique et la préservation du patrimoine culturel de nombreuses personnes, notamment les pauvres, sont directement tributaires des écosystèmes. C'est pourquoi il est indispensable de créer des emplois décents et suffisamment rémunérateurs afin de réduire les écarts de niveaux de vie, de mieux répondre aux besoins des personnes, ainsi que d'encourager des modes de subsistance et des pratiques durables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et des écosystèmes.

31. Nous insistons sur le fait que le développement durable doit bénéficier à tous, être centré sur l'individu et assurer la participation de tous, y compris les jeunes et les enfants. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments importants du développement durable et de notre avenir commun. Nous réaffirmons notre détermination à assurer à la femme les mêmes

---

droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique qu'à l'homme.

32. Nous reconnaissons que chaque pays doit faire face à des problèmes spécifiques pour réaliser le développement durable, et nous insistons sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, et en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire. Les pays en état de conflit ont également besoin de recevoir une attention spéciale.

33. Nous réaffirmons notre volonté de prendre d'urgence de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives face à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment d'appliquer de manière durable le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et nous insistons sur l'urgence qu'il y a à trouver, dans la concertation, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels les petits États insulaires en développement font face, de façon à aider ces États à maintenir l'élan né de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le développement durable.

34. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Istanbul trace les priorités des pays les moins avancés en matière de développement durable et définit le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé en vue de leur réalisation. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul et à appuyer leurs efforts en faveur du développement durable.

35. Nous reconnaissons qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grands sommets et conférences des Nations Unies. Nous notons que l'aide à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'est toujours pas à la hauteur des engagements pris. Nous insistons sur le fait que la fourniture d'une aide à l'Afrique en faveur du développement durable est une priorité essentielle de la communauté internationale et, à cet égard, nous nous engageons à nouveau à respecter pleinement les engagements pris au niveau international, notamment ceux résultant de la Déclaration du Millénaire, de la Déclaration sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, du Consensus de Monterrey, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du Document final du Sommet mondial de 2005 ainsi que la Déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique.

36. Nous sommes conscients des graves problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement sans littoral pour concrétiser les trois dimensions du développement durable. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à répondre à leurs besoins particuliers et à les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, tel qu'il résulte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action.

37. Nous prenons acte des progrès réalisés par les pays à revenu intermédiaire pour ce qui est d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que des problèmes particuliers auxquels ils doivent faire face pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités et atteindre leurs objectifs en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire, ainsi que pour réaliser le développement durable

---

sur les plans économique, social et environnemental. Nous déclarons à nouveau que la communauté internationale doit les accompagner comme il convient dans leurs efforts de diverses façons et en tenant compte de leurs besoins ainsi que de leur capacité à mobiliser des ressources intérieures.

38. Nous reconnaissons la nécessité d'adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut (PIB), l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, nous prions la Commission de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes.

39. Nous reconnaissons que la Terre et son écosystème constituent notre demeure et que l'expression de Terre Mère a cours dans de nombreux pays et régions, et nous notons que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Nous sommes convaincus que pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature.

40. Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et seront à la pointe des efforts que nous consentons pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre.

41. Nous prenons acte de la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable.

### **C. Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes**

42. Nous réaffirmons que les organismes publics et législatifs, à tous les niveaux, ont un rôle clef à jouer dans la promotion du développement durable. Nous reconnaissons en outre les efforts déployés et les progrès réalisés aux niveaux local et sous-national, ainsi que le rôle non négligeable que les autorités locales et sous-nationales et les collectivités peuvent jouer en vue du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires, selon qu'il convient, sur les trois dimensions du développement durable. Nous reconnaissons de plus qu'il importe d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

43. Nous insistons sur le fait qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable. Le développement durable implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et sous-régional ainsi que de tous les grands groupes : femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique et agriculteurs ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les collectivités locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les



---

migrants, les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. À cet égard, nous convenons de travailler en liaison plus étroite avec les grands groupes et les autres parties prenantes et à les encourager à participer activement, selon qu'il convient, aux processus qui concourent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement durable et à leur planification et la mise en œuvre à tous les niveaux.

44. Nous sommes conscients du rôle joué par la société civile et, par suite, du fait qu'il importe de permettre à tous ses membres de participer activement au développement durable. Nous reconnaissons qu'une participation accrue de la société civile suppose, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et un contexte général favorable. Nous reconnaissons que les technologies de l'information et de la communication (TIC) facilitent l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés. À cet égard, il est indispensable d'améliorer l'accès aux TIC, en particulier aux réseaux et aux services à haut débit, et de résorber la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard.

45. Nous insistons sur le fait que les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable. Nous reconnaissons le rôle de premier plan qu'elles jouent et nous sommes déterminés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à assurer leur participation pleine et effective aux politiques, programmes et processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable.

46. Nous reconnaissons que le développement durable suppose une participation active du secteur public comme du secteur privé. Nous sommes conscients que la participation active du secteur privé, notamment dans le cadre des partenariats public-privé, qui constituent un outil précieux, peut contribuer au développement durable. Nous sommes favorables à la mise en place de cadres nationaux, notamment dans le domaine réglementaire, qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale. Nous lançons un appel au secteur privé afin qu'il mette en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial.

47. Nous reconnaissons l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et les encourageons, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités. Nous encourageons le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y a lieu, des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités.

48. Nous sommes conscients de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable. Nous sommes déterminés à travailler avec les milieux universitaire, scientifique et technologique, comme à renforcer la collaboration entre ses membres, notamment dans les pays en développement, afin de combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays

---

développés, à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable.

49. Nous insistons sur l'importance de la participation des peuples autochtones à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la mise en œuvre des stratégies de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et sous-national.

50. Nous insistons sur l'importance de la participation active des jeunes aux processus décisionnels, les questions envisagées ici ayant de lourdes incidences sur les générations actuelles et futures, et que la contribution des enfants et des jeunes est indispensable à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également la nécessité d'encourager le dialogue et la solidarité entre générations en tenant compte des points de vue de chacun.

51. Nous insistons sur l'importance de la participation des travailleurs et des syndicats à la promotion du développement durable. En tant que représentants des travailleurs, les syndicats sont des partenaires importants pour ce qui est de faciliter la réalisation du développement durable, notamment sa dimension sociale. L'information, l'éducation et la formation à tous les niveaux, y compris sur le lieu de travail, sont essentielles pour renforcer la capacité des travailleurs et des syndicats à appuyer la réalisation du développement durable.

52. Nous reconnaissons que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement, qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au développement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable.

53. Nous prenons note de la contribution précieuse, potentielle et effective des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et variée, de leur savoir-faire et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable.

54. Nous reconnaissons le rôle essentiel joué par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable. Nous reconnaissons également, à cet égard, la contribution d'autres organisations internationales concernées, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, et nous insistons sur l'importance de la coopération entre elles et avec l'ONU, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et compte tenu de leur participation à la mobilisation de ressources pour le développement durable.

55. Nous nous engageons à donner une nouvelle impulsion au partenariat mondial pour le développement durable que nous avons lancé à Rio de Janeiro en 1992. Nous reconnaissons la nécessité d'imprimer un nouvel élan aux activités que nous menons en coopération en vue du développement durable, et nous nous engageons à travailler avec les grands groupes et d'autres parties prenantes afin de combler les lacunes de nos activités.

---

### **III. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

56. Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de ses circonstances et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous. À cet égard, nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. Nous soulignons que l'économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète.

57. Nous affirmons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient être conformes aux Principes de Rio, à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et s'en inspirer, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

58. Nous déclarons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient :

- a) Être conformes au droit international;
- b) Respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles en tenant compte de ses circonstances, objectifs, responsabilités et priorités nationales ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle dont il dispose en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable;
- c) S'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, en donnant aux gouvernements un rôle de chef de file et en faisant participer toutes les parties concernées, y compris la société civile;
- d) Promouvoir une croissance économique durable et sans exclusive, favoriser l'innovation, offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme;
- e) Prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier ceux qui sont en situation particulière;
- f) Renforcer la coopération internationale, y compris l'apport de ressources financières, le développement des capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement;
- g) Éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement;
- h) Ne pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux, éviter les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur, et veiller à ce que les mesures de lutte contre les

---

problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux soient, autant que possible, fondées sur un consensus international;

i) Contribuer à combler les lacunes technologiques entre pays développés et pays en développement et réduire la dépendance technologique des pays en développement par tous les moyens possibles;

j) Améliorer le bien-être des peuples et des communautés autochtones, d'autres populations locales et traditionnelles et des minorités ethniques en reconnaissant et en appuyant leur identité, leur culture et leurs intérêts, et éviter de mettre en danger leur patrimoine culturel, leurs pratiques et leurs savoirs traditionnels, en préservant et en honorant les approches non commerciales qui contribuent à éliminer la pauvreté;

k) Améliorer le bien-être des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants et agriculteurs de subsistance, des pêcheurs et des ouvriers des petites et moyennes entreprises, et améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des groupes indigents et vulnérables, en particulier dans les pays en développement;

l) Tirer parti de tout le potentiel qu'offrent les femmes et les hommes et assurer leur contribution à égalité;

m) Promouvoir, dans les pays en développement, des activités productives qui contribuent à éliminer la pauvreté;

n) Répondre aux préoccupations en matière d'inégalités et promouvoir l'intégration sociale, et notamment une protection sociale minimale;

o) Promouvoir des modes de consommation et de production durables;

p) Poursuivre les efforts déployés pour mettre sur pied des approches pour un développement équitable et sans exclusive permettant de lutter contre la pauvreté et les inégalités.

59. Nous considérons que la mise en œuvre de politiques de promotion d'une économie verte par les pays qui cherchent ainsi à assurer la transition vers un développement durable est une entreprise commune, et nous estimons que chaque pays peut adopter l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable.

60. Nous savons que la réalisation de l'objectif d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté nous permettra de gérer plus durablement les ressources naturelles et, l'impact écologique étant moins nuisible, d'utiliser plus rationnellement les ressources et de réduire la production de déchets.

61. Nous jugeons essentiel de prendre des mesures d'urgence pour éliminer, là où ils existent, les modes de production et de consommation et non viables, afin de garantir la viabilité environnementale et de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, la régénération des ressources naturelles et la promotion d'une croissance mondiale durable, sans exclusive et équitable.

62. Nous encourageons chaque pays à envisager d'appliquer des politiques en faveur de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de

---

l'élimination de la pauvreté de manière à stimuler la croissance économique et la création d'emplois durables, sans exclusive et équitables, en particulier pour les femmes, les jeunes et les pauvres. À cet égard, nous notons combien il importe de veiller à doter les travailleurs des compétences requises, y compris grâce à l'éducation et à la formation, et à leur accorder la protection sociale et sanitaire dont ils ont besoin. Nous encourageons donc toutes les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, à apporter la contribution qui s'impose. Nous invitons les gouvernements à améliorer les connaissances et les données statistiques sur les tendances, l'évolution et les contraintes en matière d'emploi, et à incorporer les données pertinentes dans leurs statistiques nationales, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies œuvrant dans le cadre de leur mandat.

63. Nous savons qu'il importe d'évaluer l'ensemble des facteurs sociaux, environnementaux et économiques et nous encourageons les États, lorsque les circonstances et les conditions le permettent, à en tenir compte lors de la prise de décisions. Nous sommes conscients qu'il importera de prendre en compte les possibilités et les difficultés des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que leur coût et leurs avantages, en utilisant les meilleures données et analyses scientifiques à notre disposition. Nous savons que l'application à l'échelon national d'une combinaison de mesures – réglementaires, volontaires et autres – compatibles avec les obligations découlant des accords internationaux pourrait permettre de promouvoir l'avènement d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Nous réaffirmons que les politiques sociales sont indispensables à la promotion du développement durable.

64. Nous sommes conscients que la participation de toutes les parties prenantes et des partenariats et réseaux, ainsi que la mise en commun de leurs données d'expérience à tous les niveaux, pourrait aider les pays à apprendre les uns des autres et à déterminer quelles sont les politiques appropriées en matière de développement durable, y compris dans le domaine de l'économie verte. Nous prenons acte de l'expérience encourageante acquise par certains pays, y compris des pays en développement, s'agissant d'adopter, grâce à une approche sans exclusive, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et nous saluons l'échange volontaire de données d'expérience ainsi que le renforcement des capacités dans les différents domaines du développement durable.

65. Nous constatons la capacité qu'ont les technologies de communication, y compris les moyens de connexion et les applications novatrices, de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération technique et le renforcement des capacités au service du développement durable. Ces technologies et applications peuvent permettre, en toute transparence et ouverture, de développer les capacités et de mettre en commun des données d'expérience et des connaissances dans les différents domaines du développement durable.

66. Considérant qu'il importe de faire le lien entre le financement, la technologie, le renforcement des capacités et les besoins qu'ont les pays d'élaborer des politiques sur le développement durable, y compris sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, nous invitons les organismes des Nations Unies, en coopération avec les organisations internationales

---

et les bailleurs de fonds concernés, à coordonner et à fournir, sur demande, des informations concernant :

- a) La mise en relation des pays intéressés avec les partenaires les mieux à même de leur apporter l'aide requise;
- b) Une panoplie de mesures ou des pratiques optimales concernant l'application de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté à tous les niveaux;
- c) Des modèles ou exemples satisfaisants de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;
- d) Les méthodes d'évaluation des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;
- e) Les plates-formes existantes ou nouvelles qui contribuent à ces objectifs.

67. Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. Nous prenons également acte des efforts déployés par les pays, notamment les pays en développement, qui ont déjà commencé à élaborer à l'échelle nationale des stratégies de promotion de l'économie verte et des politiques en faveur du développement durable.

68. Nous invitons les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable, y compris en appliquant, entre autres, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés.

69. Nous invitons également les milieux d'affaires et l'industrie, selon qu'il conviendra, et conformément à la législation nationale, à contribuer au développement durable et à élaborer des stratégies qui prennent en compte, notamment, des politiques de promotion d'une économie verte.

70. Nous saluons le rôle que jouent les coopératives et les microentreprises dans l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement.

71. Nous encourageons les partenariats – notamment entre les secteurs public et privé –, existants et nouveaux, à mobiliser un financement public complété par des fonds du secteur privé, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts des populations locales et des communautés autochtones. À cet égard, les gouvernements devraient soutenir les initiatives en faveur du développement durable, notamment inciter le secteur privé à financer les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

72. Nous constatons le rôle crucial que joue la technologie et l'importance que revêt la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement. Nous invitons les gouvernements, selon qu'il conviendra, à créer des conditions

---

propices aux technologies, à la recherche-développement et aux innovations respectueuses de l'environnement, notamment au service de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

73. Nous soulignons l'importance que revêt le transfert de technologies pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologies, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle arrêtées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et en particulier l'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons également note de l'évolution des travaux et des accords sur ces questions survenue depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

74. Nous considérons qu'il convient d'appuyer les efforts des pays en développement qui décident de mettre en œuvre des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en leur fournissant une aide technique et technologique.

## **IV. Dispositif institutionnel du développement durable**

### **A. Renforcement des trois dimensions du développement durable**

75. Nous soulignons l'importance d'un dispositif institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable. Ce dispositif institutionnel devrait inclure les trois dimensions du développement durable d'une manière équilibrée et améliorer la mise en œuvre notamment en favorisant une cohérence et une coordination accrue et en permettant d'éviter les efforts redondants et de faire le bilan des progrès réalisés quant à la concrétisation du développement durable.

76. Nous reconnaissons qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial qui soit représentative du rôle et des intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable. Le renforcement et la réforme du dispositif institutionnel ne devraient pas être une fin en eux-mêmes mais un moyen de parvenir au développement durable. Nous reconnaissons qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable au niveau international devrait correspondre aux Principes de Rio, faire fond sur Action 21 et sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ses objectifs concernant le dispositif institutionnel du développement durable, et contribuer à la réalisation des engagements que nous avons pris dans les documents issus des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines apparentés, et tenir compte des priorités nationales et des stratégies et priorités des pays en développement en matière de développement. Nous sommes donc déterminés à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable, qui, entre autres :

- 
- a) Encouragera l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;
  - b) Reposera sur une approche pragmatique et axée sur les résultats prenant dûment en considération toutes les questions intersectorielles pertinentes en vue de contribuer à la réalisation du développement durable;
  - c) Mettra en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents;
  - d) Renforcera la cohérence, atténuera la fragmentation et les chevauchements et accroîtra l'efficacité, l'efficience et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération;
  - e) Encouragera la participation pleine et effective de tous les pays aux processus de décision;
  - f) Mobilisera les dirigeants politiques de haut niveau, définira des lignes d'action et recensera les mesures spécifiques destinées à promouvoir la réalisation effective du développement durable, y compris grâce au partage à titre volontaire des données et des enseignements tirés de l'expérience;
  - g) Encouragera les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en place, selon qu'il convient; et, à cet égard, renforcera la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations;
  - h) Accroîtra la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans les instances internationales compétentes et à cet égard encouragera la transparence et une large participation du public ainsi que l'instauration de partenariats aux fins de la réalisation du développement durable;
  - i) Favorisera l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre.

## **B. Renforcement des dispositifs intergouvernementaux de développement durable**

77. Nous savons l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent, réformé, renforcé et efficace pour mieux affronter aujourd'hui les problèmes mondiaux urgents en matière de développement durable, sommes conscients de l'universalité et du rôle central des Nations Unies et réaffirmons notre engagement à promouvoir et à renforcer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies.

78. Nous soulignons qu'il faut accroître la cohérence et la coordination à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies tout en définissant les responsabilités voulues à l'égard des États Membres, notamment en améliorant la cohérence de



---

l'établissement des rapports et en renforçant les initiatives de coopération au titre des mécanismes et stratégies interinstitutions déjà en place pour promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable au sein du système des Nations Unies, y compris grâce à l'échange d'informations entre ses organismes, fonds et programmes ainsi qu'avec les institutions financières internationales et d'autres organisations compétentes comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), selon leurs mandats respectifs.

79. Nous soulignons qu'il faut se doter d'un dispositif institutionnel de développement durable amélioré et plus efficace qui devrait s'appuyer sur les fonctions spécifiques requises et sur les mandats pertinents; pallier les lacunes du système actuel; tenir compte de toutes les incidences pertinentes; promouvoir les synergies et la cohérence; chercher à éviter les activités redondantes et à éliminer les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies; alléger le fardeau administratif; et faire fond sur les arrangements déjà en place.

### **Assemblée générale**

80. Nous réaffirmons le rôle et l'autorité que la Charte confère à l'Assemblée générale pour les questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale.

81. Nous réaffirmons en outre la place centrale que l'Assemblée générale occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies. Nous lui demandons à cet égard de mieux intégrer le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités des Nations Unies et de traiter comme il convient la question du développement durable dans le cadre de son programme de travail, y compris en organisant régulièrement des dialogues de haut niveau.

### **Conseil économique et social**

82. Nous réaffirmons le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, et en tant que mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de supervision des organes subsidiaires, en particulier de ses commissions techniques, chargé aussi de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 en renforçant la cohérence et la coordination à l'échelle du système. Nous réaffirmons aussi le rôle de premier plan que joue le Conseil dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes en veillant à la cohérence du système et en évitant la redondance des mandats et des activités.

83. Nous nous engageons à renforcer le Conseil économique et social conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, et nous reconnaissons le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Nous attendons avec

---

intérêt l'examen de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social.

### **Instance politique de haut niveau**

84. Nous décidons de créer une instance politique de haut niveau, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. L'instance politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants.

85. L'instance de haut niveau pourrait :

a) Exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations aux fins du développement durable;

b) Améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux;

c) Constituer une tribune dynamique propice à une concertation régulière, à l'établissement de bilans et à la définition de programmes pour la promotion du développement durable;

d) Avoir d'un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mette l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable;

e) Suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris dans Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dans le Programme d'action de la Barbade, dans la Stratégie de Maurice et dans le document issu de la présente Conférence et, selon qu'il convient, des conclusions d'autres sommets et conférences des Nations Unies, dont la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que de leurs moyens de concrétisation respectifs;

f) Encourager la participation à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et convier à participer, selon qu'il convient, d'autres institutions financières et commerciales multilatérales pertinentes et organes conventionnels, selon leurs mandats respectifs et conformément aux règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

g) Améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et des politiques de développement durable;

h) Promouvoir la transparence et la mise en œuvre en renforçant le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats;

i) Promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences relatives à la mise en œuvre du développement durable et, sur une base volontaire, faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience;

---

j) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système;

k) Intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs en examinant la documentation afin de rassembler les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable en s'appuyant sur les évaluations existantes;

l) Étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux et contribuer à l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.

86. Nous décidons de lancer un processus de négociation intergouvernementale et ouvert, transparent et inclusif qui relève de l'Assemblée générale pour définir le format et les modalités de fonctionnement de l'instance de haut niveau en vue d'en convoquer la première réunion au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous réfléchissons aussi à la nécessité de promouvoir la solidarité intergénérationnelle aux fins de la réalisation du développement durable, en tenant compte des besoins des générations futures, y compris en invitant le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question.

### **C. Le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable**

87. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable afin de promouvoir une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies.

88. Nous sommes déterminés à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial. Nous réaffirmons la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972 portant création du PNUE et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (1997) et la Déclaration ministérielle de Malmö (2000). À cet égard, nous invitons l'Assemblée générale à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et reclasser le PNUE et, pour cela :

a) Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance de ce dernier et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États Membres;

b) Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

c) Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa





et les principes dont procèdent les activités opérationnelles des Nations Unies qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale constituent un cadre d'ensemble pour toutes les questions intéressant les activités d'aide au développement que les Nations Unies mènent sur le terrain. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la coordination du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action ».

96. Nous engageons le système des Nations Unies à améliorer la gestion des installations et des opérations, en tenant compte des pratiques de développement durable, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

### **E. Action aux niveaux régional, national, infranational et local**

97. Nous reconnaissons l'importance de la dimension régionale du développement durable. Les cadres régionaux peuvent venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national.

98. Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous reconnaissons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision.

99. Nous encourageons l'action aux niveaux régional, national, infranational et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, selon qu'il convient.

100. Nous soulignons que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives. Nous soulignons qu'il faut soutenir ces institutions, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du développement durable et pour faciliter la cohérence et l'harmonisation institutionnelles des politiques, plans et programmes de développement pertinents. À cet égard, nous exhortons ces institutions à donner la priorité au développement durable, notamment en renforçant les capacités de manière plus efficiente et efficace, en élaborant et en mettant en œuvre les accords et les arrangements régionaux qui conviennent et en échangeant informations, meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience. Nous nous félicitons par ailleurs des initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable. Nous reconnaissons en outre la nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable. Nous encourageons à renforcer les commissions régionales de l'ONU et leurs bureaux sous-régionaux pour ce qui est de leur

capacité respective d'aider les États Membres à mettre en œuvre le développement durable.

101. Nous soulignons la nécessité d'une planification et d'une prise de décisions plus cohérente et intégrée aux niveaux national, infranational et local, selon qu'il convient, et nous appelons pour cela les pays à consolider, en tant que de besoin, les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés qui s'occupent du développement durable, y compris pour coordonner les activités relatives au développement durable et pour permettre l'intégration efficace des trois dimensions du développement durable.

102. Nous saluons les initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable, telles que le Programme de partenariat pour une « passerelle verte » auquel tous les partenaires peuvent participer sur une base volontaire.

103. Nous soulignons la nécessité d'assurer un engagement politique à long terme en faveur du développement durable qui tienne compte de la situation et des priorités de chaque pays et, à cet égard, nous encourageons tous les pays à engager les actions et à prendre les mesures nécessaires aux fins du développement durable.

## **V. Cadre d'action et suivi**

### **A. Domaines thématiques et questions transversales**

104. Nous savons que pour atteindre l'objectif de la Conférence, à savoir renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable, ainsi que pour aborder les questions de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et du dispositif institutionnel du développement durable, nous devons nous engager à combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grands sommets sur le développement durable, à faire face aux problèmes présents et futurs, et à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à nous en menant à bien les activités énoncées ci-après dans le cadre d'action, appuyé comme il convient par des moyens d'exécution. Nous sommes conscients que les objectifs, les cibles et les indicateurs, notamment, selon qu'il conviendra, les indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes, sont précieux pour mesurer et accélérer les progrès. Nous constatons en outre que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures énoncées ci-après peuvent être améliorés par la mise en commun volontaire de l'information, des connaissances et de l'expérience.

#### **Élimination de la pauvreté**

105. Nous constatons que cinq ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des progrès ont certes été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, mais ils ont été inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique.





traditionnelles durables, comme les systèmes traditionnels de distribution de semences, y compris pour de nombreux peuples autochtones et populations locales.

110. Prenant note de la diversité des conditions et des systèmes agricoles, nous sommes résolus à accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde entier, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes d'échanges et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, grâce à l'augmentation des investissements publics et privés dans l'agriculture, la gestion des terres et le développement rural durables. Parmi les domaines d'investissement et de financement clefs, on compte les pratiques agricoles durables, l'infrastructure rurale, les capacités de stockage et les technologies y relatives, la recherche et le développement relatifs aux technologies agricoles durables, la mise en place de coopératives et de chaînes de valeur agricoles durables, et le renforcement des liens entre milieu urbain et milieu rural. Nous savons aussi qu'il faut nettement réduire les pertes et le gaspillage après récolte et les pertes et le gaspillage de nourriture dans toute la chaîne alimentaire.

111. Nous réaffirmons qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliore la sécurité alimentaire, contribue à éliminer la faim et qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résistance aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Nous constatons également qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaires.

112. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'améliorer les systèmes de production d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, à la législation et à la réglementation nationales, en perfectionnant les systèmes de gestion des eaux durables, et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés.

113. Nous soulignons le rôle crucial que jouent la bonne santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et dans la survie de millions de personnes.

114. Nous décidons d'agir pour améliorer la recherche agricole, les services de vulgarisation, la formation et l'éducation afin d'accroître la productivité et la viabilité agricoles en mettant en commun le savoir et les bonnes pratiques. Nous décidons également d'améliorer l'accès à l'information, au savoir et au savoir-faire techniques, y compris à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications qui donnent les moyens aux exploitants agricoles et sylvicoles et aux pêcheurs de choisir parmi les diverses méthodes de production agricole durable. Nous demandons le renforcement de la coopération internationale en matière de recherche agricole pour le développement.

115. Nous réaffirmons l'importance des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, notamment son rôle dans la réalisation des évaluations conduites par les pays sur la production alimentaire durable et la sécurité alimentaire, et nous encourageons les pays à envisager sérieusement d'appliquer les directives volontaires du Comité pour la gouvernance responsable du

régime de propriété foncière, des pêches et des forêts dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale. Nous prenons note des discussions sur l'investissement responsable dans l'agriculture qui se tiennent dans le cadre du Comité, et des principes y relatifs.

116. Nous soulignons qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix élevés et excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale et de la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres.

117. Nous soulignons également l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, et nous prenons note à ce propos du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et engageons les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion dans les meilleurs délais de produits d'information fiables sur le marché de l'alimentation.

118. Nous réaffirmons qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale. Nous demandons instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux.

### **Eau et assainissement**

119. Nous savons que l'eau est au cœur du développement durable car elle est liée étroitement à plusieurs problèmes mondiaux clefs. Nous rappelons donc qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable et nous soulignons l'importance capitale de l'eau et de l'assainissement pour les trois dimensions du développement durable.

120. Nous réaffirmons les engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base et élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau qui garantissent l'utilisation durable de l'eau. Nous nous engageons à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous, condition nécessaire de l'élimination de la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et de la protection de la santé, et à améliorer nettement la mise en œuvre des plans intégrés de gestion des ressources en eau à tous les niveaux, selon qu'il conviendra. À cet égard, nous rappelons les engagements pris d'appuyer ces efforts, notamment dans l'intérêt des pays en développement, en mobilisant des ressources de toute provenance et grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

121. Nous réaffirmons les engagements pris en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour nos peuples dans le







































de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et des objectifs d'Aichi pour la diversité biologique adoptés par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa dixième réunion.

199. Nous prenons note de l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique à ratifier ou à accéder à ce protocole afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible. Nous reconnaissons le rôle que peuvent jouer l'accès aux ressources et le partage des avantages en contribuant à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation de l'environnement.

200. Nous accueillons avec satisfaction la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, y compris l'engagement d'accroître de façon considérable les ressources de toutes provenances afin de contribuer à la diversité biologique, conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

201. Nous sommes favorables à l'intégration de la prise en compte des incidences socioéconomiques et des avantages de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments, ainsi que des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, dans les programmes et politiques concernés et à tous les niveaux, conformément à la législation, aux situations et priorités nationales. Nous encourageons les investissements, par des mesures d'incitation et des politiques adaptées, qui soutiennent la préservation et l'exploitation durables de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dégradés, de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et les autres obligations internationales pertinentes.

202. Nous sommes d'accord pour encourager la coopération internationale et les partenariats, en tant que de besoin, ainsi que l'échange d'informations et dans ce contexte nous prenons note avec satisfaction de la Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique, 2011-2020, aux fins de stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès approprié à ces ressources, dans la perspective de vivre en harmonie avec la nature.

203. Nous mesurons le rôle important joué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, un accord international qui se situe au carrefour du commerce, de l'environnement et du développement, encourage la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, devrait contribuer à générer des avantages tangibles pour les populations locales et garantit qu'aucune espèce qui fait l'objet d'un commerce international ne soit menacée d'extinction. Nous sommes conscients des incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales. Nous soulignons en outre l'importance d'établir la liste des espèces sur la base de critères concertés.

204. Nous prenons acte de la mise en place du Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et l'invitons à commencer ses travaux sans tarder, afin de fournir les informations disponibles les plus complètes et utiles pour les politiques sur la diversité biologique et aider les décideurs.

### **Désertification, dégradation des terres et sécheresse**

205. Nous sommes convaincus de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible. Nous soulignons que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des défis planétaires qui continuent de poser de sérieuses difficultés pour le développement durable de tous les pays, notamment des pays en développement. Nous soulignons également les problèmes particuliers que doivent affronter les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral dans ce cadre. À cet égard, nous constatons avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel et appelons à une action urgente par des mesures à court, moyen et long termes à tous les niveaux.

206. Nous convenons qu'il est indispensable d'agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. À cet effet et dans le cadre du développement durable, nous nous emploierons à créer un monde où la dégradation des sols est sans incidence. Cela devrait permettre de favoriser la mobilisation de ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses.

207. Nous nous déclarons une fois de plus déterminés, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Nous sommes déterminés à soutenir et à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018), y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu. Nous notons qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous encourageons les partenariats et initiatives destinés à préserver les ressources en terres et reconnaissons leur importance. Nous encourageons également le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre.

208. Nous insistons sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique et qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir

la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En l'occurrence, nous prenons acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à sa dixième réunion, de mettre en place un groupe de travail spécial tenant compte de l'équilibre régional pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses parties.

209. Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous régional. À cette fin, nous invitons les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévisions et d'alerte rapide y afférents.

### **Montagnes**

210. Nous sommes conscients que les avantages tirés des régions montagneuses sont essentiels au développement durable. Les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'approvisionnement en ressources en eau pour une grande partie de la population mondiale; les écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, à la déforestation et à la dégradation de la forêt, à l'occupation des sols, à la dégradation des terres et aux catastrophes naturelles; et les glaciers alpins dans le monde régressent et maigrissent avec des incidences plus importantes sur l'environnement et le bien-être des personnes.

211. Nous sommes également conscients que les montagnes abritent souvent des communautés, y compris des populations autochtones et des communautés locales, qui ont développé l'utilisation durable des ressources de la montagne. Toutefois, ces communautés sont souvent marginalisées et nous insistons par conséquent sur le fait que des efforts constants devront être déployés pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement et garantir la sécurité alimentaire et la nutrition dans ces régions. Nous invitons les États à renforcer la coopération grâce à la participation effective et au partage des données d'expérience de toutes les parties concernées, au renforcement des mécanismes, accords et centres d'excellence existants pour assurer le développement durable des territoires montagneux ainsi qu'à rechercher de nouveaux dispositifs et accords, si nécessaire.

212. Nous demandons des efforts supplémentaires en faveur de la préservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique. Nous encourageons les États à adopter une vision à long terme et des approches intégrées, y compris en incorporant des politiques pour les montagnes dans les stratégies nationales de développement durable qui pourraient notamment inclure des plans et programmes de réduction de la pauvreté dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement. À cet effet, nous demandons un soutien international pour le développement durable des montagnes dans les pays en développement.

### **Produits chimiques et déchets**

213. Nous reconnaissons que la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous reconnaissons également que la production et l'utilisation croissantes des produits

chimiques dans le monde, lesquels se propagent de plus en plus dans l'environnement, font du renforcement de la coopération internationale une nécessité. Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous réaffirmons également notre attachement à une approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux qui réponde de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis existants et qui se font jour, et encourageons les pays et les régions à continuer de s'efforcer de combler les lacunes dans la mise en œuvre de leurs engagements.

214. Nous lançons un appel en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, notamment en vue de relever les défis nouveaux.

215. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas les moyens d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie. Il faut redoubler d'efforts pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats, de l'assistance technique et de structures de gouvernance améliorées. Nous encourageons les pays et les organisations qui ont progressé sur la voie d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 à aider les autres pays en partageant avec eux leurs connaissances, leur expérience et leurs bonnes pratiques.

216. Nous nous félicitons du renforcement de la coordination et de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, à savoir la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, et les encourageons à poursuivre leur coopération, ainsi qu'avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Nous prenons note du rôle important que jouent les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm.

217. Nous nous félicitons des partenariats public-privé entre les milieux industriels, les gouvernements, les milieux universitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux, qui visent à renforcer les capacités et les techniques propres à assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, et demandons la poursuite de ces partenariats ainsi que la mise en place d'autres partenariats public-privé innovants.

218. Nous sommes conscients qu'il importe d'adopter une démarche prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et de continuer à élaborer et appliquer des politiques en vue d'une utilisation efficiente des ressources et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Par conséquent, nous nous engageons à réduire, réutiliser et recycler (les trois R) davantage les déchets et à en améliorer la valorisation énergétique afin de parvenir à gérer la plupart des déchets produits dans le monde d'une manière écologiquement rationnelle et, lorsque cela est possible, de les utiliser comme une ressource. Les déchets solides, tels que les déchets électroniques et les plastiques, posent des problèmes particuliers sur lesquels il

faudra se pencher. Nous demandons que des politiques, stratégies et dispositions législatives et réglementaires complètes relatives à la gestion des déchets soient mises au point et appliquées aux échelons national et local.

219. Nous invitons instamment les pays et les autres parties prenantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir la gestion non rationnelle et le rejet illégal des déchets dangereux, en particulier dans les pays disposant de moyens de traitement limités, conformément aux obligations imposées par les instruments internationaux pertinents. À cet égard, nous nous félicitons des décisions prises en la matière à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle.

220. Nous sommes conscients qu'il importe de réaliser une évaluation scientifique des risques que présentent les produits chimiques pour les êtres humains et l'environnement et de réduire l'exposition de ces derniers aux produits chimiques dangereux. Nous encourageons la mise au point de solutions écologiques et plus sûres propres à remplacer les substances chimiques dans les produits et les procédés. À cette fin, nous recommandons de privilégier notamment les analyses d'impact du cycle de vie des produits, l'information, la responsabilité élargie des producteurs, la recherche et le développement, l'écoconception et la mise en commun des connaissances, selon qu'il conviendra.

221. Nous nous félicitons des négociations engagées pour l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure propre à éliminer les risques que ce dernier représente pour la santé humaine et l'environnement, et espérons vivement que tout sera mis en œuvre pour qu'elles aboutissent.

222. Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation et du rejet dans l'atmosphère d'hydrofluorocarbones, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

223. Nous reconnaissons qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et les déchets, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous nous félicitons du processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets, né de la prise de conscience de la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que de la nécessité accrue de disposer d'un financement stable, prévisible, suffisant et accessible pour traiter les questions concernant les produits chimiques et les déchets. Nous attendons avec intérêt les propositions du Directeur exécutif du PNUE, qui seront examinées à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et à la vingt-septième session du Conseil d'administration du PNUE.

### **Consommation et production durables**

224. Nous rappelons les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant la consommation et la production durables et, en particulier, la demande formulée au chapitre 3 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, tendant à encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes. Nous reconnaissons que des changements fondamentaux dans la



façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale.

225. Les pays qui se sont engagés à éliminer progressivement les politiques dommageables et inefficaces de subventionnement des combustibles fossiles réaffirment leur engagement, ces subventions favorisant le gaspillage et compromettant le développement durable. Nous invitons ceux qui ne l'ont pas fait à envisager de rationaliser les subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions dommageables, afin de refléter leurs effets sur l'environnement, en prenant pleinement en considération les besoins et la situation propres aux pays en développement, afin de réduire au minimum les éventuels effets pernicioeux sur le développement tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

226. Nous adoptons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, dont le texte figure dans le document A/CONF.216/5, et soulignons que les programmes qu'il contient ont un caractère facultatif. Nous invitons l'Assemblée générale à charger, à sa soixante-septième session, un organe composé d'États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le cadre pleinement opérationnel.

### **Industries extractives**

227. Nous sommes conscients que les minerais et les métaux jouent un rôle considérable dans l'économie mondiale et les sociétés modernes. Nous constatons que les industries extractives sont importantes pour tous les pays disposant de ressources minérales, en particulier les pays en développement. Nous constatons également que lorsqu'elles sont bien gérées, les activités extractives peuvent stimuler le développement économique général, réduire la pauvreté et aider les pays à réaliser les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire. Nous reconnaissons que les pays ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources minérales en fonction de leurs priorités nationales et le devoir de respecter, ce faisant, les conditions énoncées dans les Principes de Rio. Nous reconnaissons également que les activités extractives devraient s'accompagner d'un maximum de bienfaits sociaux et économiques et limiter leurs répercussions sur l'environnement et la société. À cet égard, nous sommes conscients que les gouvernements ont besoin de moyens importants pour développer, gérer et réglementer leurs industries extractives dans l'intérêt du développement durable.

228. Nous comprenons qu'il importe de mettre en place des cadres juridiques et réglementaires, des politiques et des pratiques solides et efficaces pour le secteur minier, qui apportent des bienfaits économiques et sociaux et comportent des garanties concrètes visant à réduire les incidences négatives sur la société et l'environnement et à préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment après la fermeture des mines. Nous appelons les gouvernements et les entreprises à s'efforcer de continuer d'accroître la responsabilité et la transparence ainsi que l'efficacité des mécanismes existants destinés à prévenir les flux financiers illicites provenant des activités extractives.

**Éducation**

229. Nous réaffirmons notre attachement au droit à l'éducation et, à cet égard, nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire, en particulier dans les pays en développement. Nous réaffirmons également que l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux est une condition essentielle du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement humain, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et de la pleine participation des hommes et des femmes, en particulier des jeunes. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales, les minorités ethniques et les personnes vivant en zone rurale.

230. Nous avons conscience que les nouvelles générations sont les gardiennes de notre avenir et qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès à l'enseignement au-delà du primaire et la qualité de cet enseignement. En conséquence, nous sommes déterminés à doter nos systèmes éducatifs des moyens de mieux préparer les jeunes à promouvoir le développement durable, notamment en améliorant la formation des enseignants, en mettant au point des programmes scolaires abordant les questions liées à la durabilité et des programmes de formation préparant les étudiants à des carrières dans des domaines en rapport avec la durabilité, et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information et de la communication afin d'améliorer l'apprentissage. Nous appelons au renforcement de la coopération entre les écoles, les communautés et les autorités en vue de faciliter l'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux.

231. Nous encourageons les États Membres à promouvoir la sensibilisation au développement durable chez les jeunes, notamment en favorisant la mise en œuvre de programmes éducatifs extrascolaires, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

232. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures éducatives et en renforçant celles qui existent comme en investissant davantage dans l'éducation, en particulier s'agissant d'améliorer la qualité de l'enseignement pour tous dans les pays en développement. Nous encourageons les partenariats et les échanges éducatifs au niveau international, notamment la création de bourses de perfectionnement et de recherche, qui contribuent à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'éducation.

233. Nous sommes résolus à promouvoir l'éducation au service du développement durable et à intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement (2005-2014).

234. Nous engageons vivement les établissements d'enseignement à envisager d'adopter de bonnes pratiques en matière de gestion de la durabilité sur leur campus et dans leur communauté, avec la participation active des étudiants, des enseignants, des partenaires locaux et d'autres parties prenantes, et d'aborder la question du développement durable dans toutes les matières enseignées.

235. Nous soulignons qu'il importe d'aider les établissements d'enseignement, tout particulièrement les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement, à mener des travaux de recherche et à innover au service du développement durable, notamment dans le domaine de l'éducation, afin de mettre au point des programmes novateurs de qualité, y compris des programmes de formation à la création et à la gestion d'entreprise, de formation professionnelle et technique et de formation continue, de façon à remédier aux déficits de compétences et à progresser ainsi vers la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

### **Égalité des sexes et autonomisation des femmes**

236. Nous réaffirmons le rôle vital des femmes et rappelons qu'elles doivent participer pleinement et en toute égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable. Nous sommes déterminés à accélérer la mise en œuvre de nos engagements respectifs à cet égard, énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que dans l'Action 21, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et la Déclaration du Millénaire.

237. Nous convenons que, nonobstant les progrès enregistrés en matière d'égalité des sexes dans certains domaines, la promesse que les femmes participent et contribuent au développement durable et qu'elles en tirent profit en tant que responsables, participantes et agents du changement, ne s'est pas pleinement réalisée, du fait, notamment, de la persistance des inégalités sociales, économiques et politiques. Nous estimons qu'il faut accorder la priorité aux mesures visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société, et notamment éliminer les obstacles à leur participation pleine et égale à la prise de décisions et à la gestion à tous les niveaux. Nous réaffirmons qu'il importe d'établir des cibles précises et d'appliquer des mesures provisoires, selon le cas, pour augmenter substantiellement le nombre de femmes à des postes de responsabilité, en vue de parvenir à la parité.

238. Nous sommes déterminés à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable, notamment en abrogeant les lois discriminatoires et en supprimant les obstacles formels pour garantir un accès égal à la justice et à une assistance juridique; en réformant les institutions de façon à mettre en place les compétences et les capacités pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes; et en élaborant et adoptant des solutions innovantes et spéciales pour faire face aux pratiques informelles néfastes qui freinent l'égalité des sexes. À cet égard, nous nous engageons à réunir les conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi que chez les peuples autochtones et les minorités ethniques.

239. Nous nous engageons à promouvoir activement la collecte, l'analyse et l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et de données ventilées par sexe pour l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes, compte tenu des conditions et des ressources de chaque pays, afin de réaliser la promesse d'un développement durable pour tous.

240. Nous sommes attachés à l'égalité des droits et des chances pour les femmes en matière de prise de décisions politique et économique, et d'allocation de ressources,

et nous engageons à éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de prendre une part entière à l'économie. Nous sommes déterminés à entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de ressources économiques, y compris d'accès à la propriété, à la terre et à toutes autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées.

241. Nous sommes résolus à promouvoir l'accès égal des femmes et des filles à l'éducation, aux services de base, aux débouchés économiques et aux services de soins de santé, notamment à mettre l'accent sur la santé sexuelle et procréative des femmes, et à garantir un accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, bon marché, modernes et acceptables. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'en poursuivre la mise en œuvre.

242. Nous affirmons que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes revêtent une grande importance pour mener une action efficace dans tous les domaines du développement durable.

243. Nous soutenons les activités menées par les organismes des Nations Unies, notamment par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie, notamment compte tenu des liens entre ces deux objectifs et la promotion du développement durable. Nous appuyons le rôle joué par ONU-Femmes en tant qu'entité chargée de diriger, de coordonner et de promouvoir l'action menée par les organismes des Nations Unies à cet égard.

244. Nous invitons les donateurs, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, les banques régionales, les grands groupes, y compris le secteur privé, à tenir pleinement compte des engagements pris et des questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes ainsi que la prise en compte effective de la problématique hommes-femmes dans les décisions et dans tout le cycle de programmation. Nous les engageons à contribuer aux initiatives des pays en développement visant à intégrer pleinement les engagements et les questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes et leur prise en compte effective dans la prise de décision, la planification des programmes, l'établissement des budgets et leur exécution, conformément à la législation, aux priorités et aux ressources de chaque pays.

## **B. Objectifs de développement durable**

245. Nous soulignons que les objectifs du Millénaire pour le développement permettent de mettre l'accent sur la réalisation de progrès spécifiques en matière de développement, dans le cadre d'un vaste projet de développement qui constitue la trame des activités de développement du système des Nations Unies, en vue de la formulation de priorités nationales et de la mobilisation des parties prenantes et des ressources aux fins de la réalisation d'objectifs communs. Nous demeurons donc résolument attachés à la réalisation intégrale et rapide de ces objectifs.

246. Nous déclarons que la formulation d'objectifs pourrait également contribuer au lancement d'une action ciblée et cohérente en faveur du développement durable. Nous affirmons qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur l'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; qui respectent pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays; sont conformes au droit international; s'appuient sur les engagements précédemment pris; et contribuent à la mise en œuvre intégrale des textes issus des grands sommets économiques, sociaux et environnementaux, y compris le présent document. Ces objectifs doivent tenir compte, de manière équilibrée, des trois volets du développement durable et des liens qui existent entre eux. Ils devraient être conformes et intégrés au programme de développement de l'ONU pour après 2015 de façon à contribuer au développement durable et à faciliter la mise en œuvre et l'intégration de ces activités à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Ces objectifs ne devraient pas faire oublier les objectifs du Millénaire pour le développement.

247. Nous soulignons que les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Nous sommes conscients que ces objectifs doivent concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable, conformément au présent document final. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre, avec la participation active de toutes les parties prenantes, selon le cas.

248. Nous sommes déterminés à mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale, devant être adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un groupe de travail doit être constitué au plus tard à l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée générale. Il comprendra 30 représentants, choisis par les États Membres au sein des cinq groupes régionaux de l'ONU afin de respecter une représentation géographique juste, équitable et équilibrée. Ce groupe de travail définira tout d'abord sa méthode de travail et devra, notamment, arrêter des modalités pour garantir la pleine participation à ses travaux des parties prenantes et des spécialistes concernés de la société civile, des scientifiques et des organismes des Nations Unies, de façon à tirer parti des différents points de vue et expériences. Il présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner.

249. Ce mécanisme doit être coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour après 2015. Les premières contributions aux travaux du groupe prendront la forme de consultations du Secrétaire général de l'ONU avec les gouvernements nationaux. Aux fins de fournir un appui technique à ce mécanisme et aux travaux du groupe de travail, nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que l'ensemble du système des Nations Unies contribue à cette initiative et de mettre en place une équipe d'assistance technique interinstitutions et des groupes d'experts selon que de besoin, en s'appuyant sur les conseils de tous les spécialistes dans ce domaine. Des rapports sur l'état d'avancement des travaux seront régulièrement présentés à l'Assemblée générale.

250. Nous estimons que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs doivent être évalués et que des cibles et des indicateurs doivent être établis, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et du niveau de développement de chaque pays.

251. Nous soulignons la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, nous prions les divers organes de l'ONU d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale. Nous nous engageons à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement.

## **VI. Moyens de mise en œuvre**

252. Nous réaffirmons que les moyens de mise en œuvre définis dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement sont indispensables pour traduire pleinement et effectivement les engagements pris en faveur du développement durable en résultats concrets. Nous réaffirmons que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales, des ressources internes et des stratégies de développement. Nous réaffirmons que les pays en développement ont besoin de ressources supplémentaires pour assurer le développement durable. Nous reconnaissons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue de promouvoir le développement durable. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

### **A. Financement**

253. Nous demandons à tous les pays de privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et nous reconnaissons qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement. Nous reconnaissons l'importance que revêtent les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux, notamment ceux auxquels ont accès les autorités locales et supranationales pour mettre en œuvre les programmes de développement durable, et demandons qu'ils soient mis en place ou renforcés. Les nouveaux partenariats et les sources de financement innovantes peuvent jouer un rôle comme complément des sources de financement du développement durable. Nous invitons à les étudier et à les utiliser davantage, parallèlement aux moyens classiques de mise en œuvre.

254. Nous reconnaissons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'apporter

un solide appui aux pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable, notamment en mettant en œuvre des mesures conformes aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et visant à atteindre les objectifs du développement durable.

255. Nous convenons de mettre en place un processus intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec l'appui technique du système des Nations Unies et dans le cadre de consultations ouvertes et élargies avec les institutions financières internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes. Il s'agira, par ce processus, d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives, l'objectif étant d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs du développement durable.

256. Un comité intergouvernemental, composé de 30 experts nommés par groupes régionaux sur la base d'une représentation géographique équitable, sera chargé de mettre en œuvre ce processus et devra achever ses travaux d'ici à 2014.

257. Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du comité intergouvernemental et de prendre les mesures qui s'imposent.

258. Nous reconnaissons que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement (APD) est primordiale; ainsi, de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'APD en faveur des pays en développement à l'horizon 2015 ainsi que 0,15 % à 0,20 % du PNB pour les pays les moins avancés. Pour respecter ces échéances, les pays donateurs devraient prendre toutes mesures utiles et appropriées propres à accélérer le décaissement des aides et honorer ainsi leurs engagements. Nous invitons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'attacher plus concrètement à atteindre l'objectif fixé, à savoir consacrer 0,7 % de leur PNB à l'APD en faveur des pays en développement, ainsi que l'objectif plus spécifique de 0,15 % à 0,20 % du PNB pour les pays les moins avancés, comme ils se sont engagés à le faire. Afin de faire fond sur les progrès accomplis s'agissant de veiller à ce que l'APD soit utilisée efficacement, nous soulignons combien important la gouvernance démocratique, le renforcement de la transparence et de la responsabilisation et la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dès que possible des échéanciers montrant à titre indicatif comment ils comptent atteindre leurs objectifs, dans les limites de leurs crédits budgétaires respectifs. Nous tenons à souligner qu'il faut mobiliser des soutiens supplémentaires dans les pays développés en faveur des objectifs en question, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation et en publiant des données montrant l'efficacité de l'aide et les résultats tangibles obtenus.

259. Nous nous félicitons de ce qui est fait pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'APD. Nous reconnaissons qu'il faut améliorer l'efficacité du développement, étoffer les approches fondées sur des programmes, utiliser les systèmes en place dans les pays pour des activités administrées par le secteur public, réduire les coûts de transaction et améliorer la responsabilité mutuelle et la transparence et, à cet égard, nous demandons à tous les donateurs de délier les aides autant que faire se peut. Nous rendrons le développement plus prévisible en communiquant périodiquement et en temps voulu aux pays en développement des informations sur

les appuis prévus à échéance moyenne. Nous constatons que les pays en développement s'efforcent de piloter plus fermement leur propre développement, les institutions et les mécanismes nationaux et d'acquérir la capacité voulue pour optimiser l'utilisation des aides en se concertant avec les parlements et les citoyens dans le cadre de la formulation des politiques et en approfondissant leur dialogue avec les organisations de la société civile. Nous devons toutefois avoir à l'esprit le fait qu'il n'y a pas de formule passe-partout qui garantirait l'efficacité du développement. La situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près.

260. Nous constatons que l'architecture de l'aide a beaucoup changé en 10 ans. De nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites qui utilisent de nouvelles modalités de coopération ont contribué à augmenter le flux de ressources. De plus, la dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du développement offre de nouvelles possibilités de faire jouer l'effet multiplicateur de l'aide pour mobiliser des flux de ressources privées. Nous réaffirmons notre appui à la coopération Sud-Sud ainsi qu'à la coopération triangulaire, qui fournissent des ressources supplémentaires indispensables à l'application de programmes de développement. Nous reconnaissons l'importance ainsi que l'histoire et la nature particulières de la coopération Sud-Sud et soulignons que celle-ci devrait être perçue comme une manifestation de solidarité et de coopération entre pays découlant d'expériences communes et d'objectifs partagés. Ces deux formes de coopération concourent à l'application d'un programme de développement qui répond aux attentes et aux besoins particuliers des pays en développement. Nous reconnaissons également que la coopération Sud-Sud vient compléter plutôt que remplacer la coopération Nord-Sud. Nous sommes conscients du rôle que jouent les pays en développement à revenu intermédiaire en tant que prestataires et bénéficiaires de la coopération pour le développement.

261. Nous invitons les institutions financières internationales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de fournir des ressources financières, notamment par le biais de mécanismes spéciaux visant à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement.

262. Nous reconnaissons qu'une cohérence et une coordination plus poussées entre les mécanismes et initiatives de financement liés au développement durable sont indispensables. Nous réaffirmons combien il importe de veiller à ce que les pays en développement aient accès, de façon régulière et prévisible, à des ressources financières appropriées de toutes les sources pour promouvoir le développement durable.

263. Nous reconnaissons que les difficultés financières et économiques mondiales actuelles risquent de réduire à néant le fruit d'années d'efforts et d'annuler les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement. Nous reconnaissons également qu'il faut aider les pays en développement à parvenir à un niveau d'endettement viable à long terme en appliquant des politiques coordonnées visant à favoriser le financement par emprunt, l'allègement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant.

264. Nous soulignons la nécessité d'allouer des fonds suffisants aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et de rendre les sources de financement plus prévisibles, plus efficaces et plus rationnelles dans le cadre de l'action d'ensemble menée pour mobiliser de nouvelles ressources



supplémentaires et prévisibles pour réaliser les objectifs définis dans le présent document final.

265. Nous reconnaissons les importants résultats obtenus par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au cours des 20 dernières années en matière de financement de projets relatifs à l'environnement et nous nous félicitons des importantes réformes que le FEM a menées ces dernières années; nous demandons au FEM de poursuivre ces améliorations et l'encourageons à prendre des mesures dans le cadre de son mandat pour permettre aux pays d'avoir plus facilement accès aux ressources pour s'acquitter au niveau national des engagements pris au niveau international. Nous sommes favorables à une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide aux pays en développement, en particulier s'agissant d'aider les pays les moins avancés, l'Afrique et les petits États insulaires en développement à accéder aux ressources du FEM, ainsi qu'à une coordination plus étroite avec les autres instruments et programmes s'occupant de développement écologiquement durable.

266. Nous soulignons que la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'affectation rationnelles des ressources et détourne de leurs fins celles destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable. Nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous les niveaux, et engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ou d'y adhérer et à commencer à la mettre en œuvre.

267. Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu.

268. Nous sommes conscients qu'un secteur privé dynamique et intégré, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Afin d'encourager le développement du secteur privé, nous continuerons de mettre en place, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé et qui favorise l'esprit d'entreprise et l'innovation, notamment chez les femmes, les pauvres et les personnes vulnérables. Nous nous attacherons à accroître davantage les revenus et à améliorer leur redistribution, notamment par la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et les impôts. Nous reconnaissons que le rôle revenant à l'État dans la promotion et la réglementation du secteur privé peut varier d'un pays à un autre en fonction de la situation nationale.

## B. Technologie

269. Nous soulignons l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologie, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle convenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons note de l'évolution des discussions et des accords sur ces questions depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

270. Nous soulignons combien il importe que tous les pays aient accès aux technologies respectueuses de l'environnement, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et aux compétences spécialisées. Nous soulignons en outre qu'il importe de mener une action concertée en matière d'innovation technologique et de recherche-développement. Nous convenons d'étudier, dans les instances compétentes, les modalités d'un meilleur accès des pays en développement aux technologies respectueuses de l'environnement.

271. Nous soulignons la nécessité de créer un environnement propice pour la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, nous notons le rôle que jouent l'investissement direct étranger, le commerce international et la coopération internationale dans le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Nous nous engageons, dans notre pays ainsi qu'à travers la coopération internationale, à promouvoir l'investissement dans la science, l'innovation et la technologie au service du développement durable.

272. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable, ce qui peut permettre aux pays, en particulier aux pays en développement, de mettre au point leurs propres solutions novatrices, recherche scientifique et nouvelles technologies respectueuses de l'environnement avec l'appui de la communauté internationale. À cette fin, nous soutenons le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques.

273. Nous demandons aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation.

274. Nous reconnaissons l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les

programmes et les projets de développement durable. Dans ce contexte, nous constatons l'utilité de la cartographie mondiale et reconnaissons que des efforts sont faits pour mettre au point des systèmes mondiaux d'observation de l'environnement, notamment au moyen du réseau Eye on Earth et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre. Nous reconnaissons qu'il faut aider les pays en développement à recueillir des données sur l'environnement.

275. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer les capacités internationales, régionales et nationales en matière d'évaluation de la recherche et des technologies, en particulier eu égard au développement rapide et à l'application éventuelle de nouvelles technologies qui pourraient aussi avoir des effets négatifs indésirables, en particulier pour la biodiversité et la santé, ou d'autres conséquences imprévues.

276. Nous reconnaissons qu'il faut favoriser la prise des décisions concernant les questions de développement durable en connaissance de cause et, à cet égard, renforcer l'interface entre la science et les politiques.

### **C. Renforcement des capacités**

277. Nous soulignons la nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, nous appelons au resserrement de la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Nous réaffirmons l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique pour le renforcement des capacités, qui consiste à améliorer les capacités institutionnelles, y compris les capacités en matière de planification, de gestion et de suivi.

278. Nous appelons à la poursuite de la mise en œuvre rigoureuse du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

279. Nous encourageons la participation et la représentation des scientifiques et chercheurs, hommes et femmes, des pays en développement et des pays développés dans les mécanismes liés à l'évaluation et au suivi de l'environnement et du développement durable à l'échelle mondiale, le but étant de renforcer les capacités nationales et d'améliorer la qualité des travaux de recherche nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

280. Nous invitons tous les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités en vue de mettre en place des économies intégrées utilisant efficacement les ressources, notamment par :

- a) L'échange de pratiques rationnelles dans divers secteurs économiques;
- b) L'amélioration des connaissances et des capacités nécessaires pour intégrer l'atténuation des risques de catastrophe et l'adaptation à ceux-ci dans les plans de développement;
- c) L'appui à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire afin de passer à une économie utilisant efficacement les ressources;
- d) La promotion des partenariats public-privé.

## **D. Commerce**

281. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue, et que l'existence d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, au profit de tous les pays, quel que soit leur stade de développement, alors qu'ils progressent vers le développement durable. Dans ce contexte, nous restons résolus à faire des avancées sur certaines questions importantes, notamment les subventions qui faussent les échanges et le commerce des biens et services environnementaux.

282. Nous exhortons les membres de l'OMC à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement du Programme de Doha pour le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'inclusion et de décision consensuelle afin de renforcer le système commercial mondial. Pour participer efficacement au programme de travail de l'OMC et tirer pleinement parti des possibilités commerciales, les pays en développement doivent bénéficier de l'aide et d'une coopération accrue de toutes les parties prenantes.

## **E. Registre des engagements**

283. Nous nous félicitons des engagements pris volontairement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et tout au long de l'année 2012 par toutes les parties prenantes et leurs réseaux de mettre en œuvre des politiques, plans, programmes, projets et mesures concrets pour promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous invitons le Secrétaire général à établir un recueil de ces engagements sous forme d'un registre électronique, qui permettrait aussi d'accéder à d'autres registres d'engagements. Le registre devrait fournir des informations transparentes et accessibles au public concernant les engagements et être mis à jour régulièrement.